



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Cabinet du Maire

AJ

N° 2021 / 066

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE PORTANT OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA VIGNE COMMUNALE PENDANT LA PERIODE DE COUVRE FEU

Le Maire de SAINT-PRIX,

VU Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.*

CONSIDERANT La demande des bénévoles de l'association « Le Clos Saint-Fiacre » de maintenir l'entretien, nécessaire, de la vigne communale sur le territoire de la commune de Saint-Prix durant la période de couvre-feu limitant les déplacements et les activités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du mardi 30 mars au vendredi 30 avril 2021, les bénévoles de l'association « Le Clos Saint-Fiacre » sont autorisés à accéder à la vigne communale dans le cadre de l'entretien de celle-ci, aux conditions mentionnées aux articles 2,3,4 et 5.

ARTICLE 2 - Pendant les horaires autorisés, l'accès doit se faire en ayant préalablement informé la Mairie et se limiter à 6 personnes maximum en simultané.

ARTICLE 3 - Les gestes barrières et les règles de distanciation sociale seront impérativement respectés, de même que le protocole défini par la Ville et signé par l'association.

ARTICLE 4 - Les horaires d'accès à la vigne communale sont les suivants : du lundi au samedi de 8h à 18h45.

ARTICLE 5 - Les adhérents de l'association seront munis d'une attestation permettant de justifier leur appartenance à l'association (carte d'adhérent).

ARTICLE 6 - Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté sera poursuivi, conformément à la loi, et entraînera l'exclusion de la vigne communale.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire d'Ermont, le Responsable de la Police Municipale de Saint-Prix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Un exemplaire du présent arrêté sera :

- Adressé à la Police Municipale de Saint-Prix et au Commissariat d'Ermont,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié et affiché conformément à la législation en vigueur,
- Transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Saint-Prix, le 1^{er} Avril 2021

Le Maire,




Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21.04.2021

